

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA
SAVOIE

Nombre de conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 15
Pouvoirs : 2

Pour 15
Contre /
Abstention /

Date de convocation :
08/09/2026
Date d'affichage :
21/09/2026

MAIRIE DE PEISEY NANCROIX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-six,
Le quinze septembre,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Benoît RICHERMOZ, Maire.

Etaient présents :

Mesdames Céline CROSSMAN, Anne DEMOULINS, Maryse FAVRE, Nathalie GARCIA, Anaïs POCCARD-CHAPUIS, Dominique ROLLET,
Messieurs Pierre ASTIER-PERRET, Marc COLLIN, Claude DEVILLE, Jean-Pierre GIACHINO, Mateo MOLLARET, Benoît RICHERMOZ, Laurent TRESALLET.

Absents-Excusés :

Madame Stéphanie NOZ (pouvoir à Benoît RICHERMOZ)
Monsieur Alix RICHERMOZ (pouvoir à Mateo MOLLARET)

Madame Céline CROSSMAN a été élue secrétaire de séance.

Délibération N°2026/09/102 : Approbation de la convention de partenariat tripartite entre les communes de Peisey-Nancroix, Landry et l'ESF pour les inscriptions à la garderie le Chat Botté durant la saison hivernale 2026-2027
(Nom C.L. 1.4.2)

Monsieur le Maire expose aux conseillers que l'ESF de Peisey Vallandry a pris en charge, pour le compte de la commune de Peisey-Nancroix, et pour le compte de la commune de Landry, la gestion des réservations (réservations/cours de ski et encaissements) pour la garderie « Le Chat Botté » de Plan Peisey et pour la garderie « Tom Pouce » de Vallandry.

Elle a effectué cette gestion « à titre expérimental » lors de précédentes saisons (2021/2022, 2022/2023, 2023/2024,...) et compte tenu du bon fonctionnement de ce partenariat, ce dernier a été renouvelé par la suite.

Dans ce cadre, il est proposé de reconduire la convention de partenariat pour la saison 2026-2027.

Cette convention vise notamment à fixer les conditions dans lesquelles la commune de Peisey-Nancroix remboursera à l'ESF de Peisey-Vallandry les frais de personnel liés à cette gestion et les conditions dans lesquelles l'ESF reversera les sommes encaissées pour le compte de la garderie.

A la fin de la saison d'hiver, les deux Communes verseront une part forfaitaire fixe de 11 000 € (onze mille euros) à l'ESF, en contrepartie de ces prestations effectuées.

Ce montant forfaitaire sera réparti entre les deux structures, comme stipulé à l'article 4 de la convention.

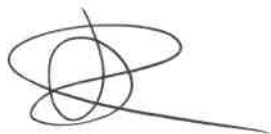
Après exposé et en avoir délibéré,

le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'exposé de Monsieur le Maire,
- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat à intervenir entre les communes de Peisey-Nancroix et Landry, et l'ESF de Peisey-Vallandry, pour la saison 2026-2027,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents afférents à la présente,
- **INDIQUE** que les crédits nécessaires correspondants sont inscrits au budget.

AINSI FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

La Secrétaire de séance,
Céline CROSSMAN



Pour Copie Conforme :

Le Maire,
Benoît RICHERMOZ

